

La présente décision
affichée le 13 octobre 2026
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

Présents : (27)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier
TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT,
Steven YVON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU,
Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Sylvia GAURIER, Christophe BARADUC,
Romain LANDAIS, Pascal PLOTON, Alexis BOSSARD.

Absents : (27)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joël
HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL,
Olivier DURAND, Gilles HEMART.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Pour : 36 (55 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n° 9 : Convention de partenariat SMO/CD41 sur la participation à l'audit des pylônes de
téléphonie mobile

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a en charge la gestion d'un patrimoine constitué de 5 points hauts (4 pylônes et un droit d'usage sur un château d'eau) pour accueillir des équipements de téléphonie mobile. Ces points hauts ont été établis dans le cadre des dispositifs de couverture des zones blanches de téléphonie mobile dont le département a assumé la responsabilité jusqu'à présent. Ces points hauts sont décrits sommairement en annexe 1 à la convention en Annexe.

La gestion d'un tel dispositif ne présente plus d'enjeu pour le département après le transfert de la compétence d'aménagement numérique au SMO. A l'inverse, l'usage de ces points hauts présente un intérêt pour le SMO dans le cadre de son projet «Smart Val de Loire», à des fins d'accueil de passerelles LoRA. Certains de ces points hauts sont d'ailleurs déjà occupés dans le cadre de conventions entre le SMO et le Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Le SMO et le Conseil départemental de Loir-et-Cher se sont donc rapprochés pour étudier l'opportunité et les modalités d'un éventuel transfert de responsabilité du département au SMO pour la gestion de ce patrimoine.

Afin de pouvoir couvrir l'ensemble des composantes (techniques, opérationnelles, juridiques et financières) inhérentes à un tel transfert de responsabilité, les parties ont convenu d'être accompagnées par un cabinet spécialisé.

Les parties ont convenu que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont le SMO s'est doté, au terme d'une consultation publique pour l'accompagnement stratégique, opérationnel et financier du projet smart et dont la société Cap Hornier est mandataire, constituait un bon vecteur pour mener à bien l'étude d'opportunité en question.

Après plusieurs ajustements et concertation entre les parties, une commande a été passée par le SMO le 12 juin 2026 auprès de Cap Hornier et de ses sous-traitants pour couvrir l'ensemble des composantes identifiées dans l'étude d'opportunité. Le détail de la commande ainsi que les prestations attendues des sociétés cotraitantes ou sous-traitantes du mandataire Cap Hornier sont décrits en Annexe.

La convention en Annexe a pour objet de définir les modalités de co-pilotage et de cofinancement de cette étude. Il est notamment prévu que le Département apporte un fonds de concours de 15 000 € à cette étude dont le montant est de 33 234 €.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 17 septembre 2026

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative au cofinancement par le Conseil départemental de Loir-et-Cher de l'étude préalable à la reprise éventuelle par le SMO Val de Loire Numérique de la gestion des points hauts du département

Article 3 : La Présidente est autorisée à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe : Convention sur l'étude préalable à la reprise éventuelle par le SMO Val de Loire Numérique de la gestion des points hauts du département de Loir-et-Cher

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.